

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 17 décembre 2004
(convocation du 8 décembre 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Décembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 00 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence successivement de M. CANIVENC Doyen d'âge et de M. Alain ROUSSET, Président élu de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BOCCHIO Claude, M. BRANA Pierre, M. BREILLAT Jacques, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme BRUNET Françoise, M. CANIVENC René, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CARTRON Françoise, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michèle, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAORO Michèle, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FERRILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOUDEBERT Henri, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PIERRE Maurice, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. PUJOL Patrick, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SEUROT Bernard, M. SIMON Patrick, M. SOUBIRAN Claude, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BELIN Bernard à M. SAINTE-MARIE Michel
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André
Mme DESSERTINE Laurence à M. BRON Jean-Charles (à partir de 13 H 30)
M. FERRILLOT Michel à M. BAUDRY Claude (à partir de 12 H 30)
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge (à partir de 12 H 30)
Mme ISTE Michèle à M. GUICHARD Max (à partir de 12 H 30)
M. JAULT Daniel à Mme DELAUNAY Michèle (à partir de 12 H 30)
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel (à partir de 12 H 30)
M. LOTHaire Pierre à M. DUCHENE Michel (à partir de 11 H 30)

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme NOEL Marie-Claude à M. HURMIC Pierre
Mme PUJO Colette à M. QUERON Robert (à partir de 13 H 30)
M. QUANCARD Joël à M. CAZABONNE Didier
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques (à partir de 12 H 30)
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent (à partir de 11 H 00)
Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à partir de 12 H 30)

LA SEANCE EST OUVERTE PAR M. CANIVENC, DOYEN D'ÂGE

Réseau TBC - Budget prévisionnel 2005 - Approbation - Autorisation

Monsieur BRANA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la société CONNEX Bordeaux exploite le réseau communautaire de transports en commun dans le cadre d'une convention à contribution forfaitaire avec intéressement aux résultats.

Conformément à l'article 17-1 de cette convention, le délégataire a fait parvenir à la Communauté urbaine le budget prévisionnel de l'exercice 2005.

I - MECANISME FINANCIER DU CONTRAT

A partir du budget prévisionnel et conformément à l'article 17-2 de la convention, la Communauté urbaine procède au versement, par douzième, du montant de la contribution forfaitaire prévisionnelle à CONNEX Bordeaux.

Au niveau des « impôts et taxes », seules la taxe professionnelle et les taxes foncières sont prises en charge par la Communauté urbaine, tous les autres impôts et taxes sont supportés par le délégataire.

La taxe professionnelle est réglée sous forme d'acomptes (50 % au 1^{er} juin de l'année et 50 % au 1^{er} décembre), les taxes foncières sont réglées directement par notre établissement public.

Parallèlement, les recettes encaissées par CONNEX Bordeaux sont reversées mensuellement à la Communauté urbaine.

La régularisation des comptes s'effectuera au plus tard le 1^{er} juin 2006 conformément aux dispositions prévues par la convention, lorsque tous les paramètres permettant d'arrêter le calcul de la contribution forfaitaire seront connus.

II - ELEMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2005

A. LES DÉPENSES

Pour assurer l'exploitation du service public des transports, la Communauté urbaine acquitte au délégataire une contribution forfaitaire annuelle de référence.

La contribution forfaitaire a été fixée pour le bus et pour le tramway pour chacune des années de la convention.

L'année 2005 sera marquée par l'extension de la ligne A vers le CHR en cours d'année, la présentation du budget prévisionnel 2005 est donc établie sur la base d'une hypothèse de mise en service de cette section tramway au 2 mai 2005.

La desserte Mériadeck CHR étant assurée pendant quatre mois par les autobus et non par le tramway comme il était prévu dans la convention, le surcoût d'exploitation bus a été ajouté et l'économie tramway déduite. Le surcoût d'exploitation bus a été individualisé dans le cadre de dépenses spécifiques.

Dans ces dépenses spécifiques, l'impact des travaux phase 2 a également été individualisé.

Les contributions forfaitaires annuelles de référence d'exploitation ont été établies en valeur juin 2000 (base 100 en juin 2000) et font donc l'objet chaque année d'une actualisation. Il convient de préciser que les formules d'actualisation sont différentes pour la contribution forfaitaire des bus et le tramway (les indices pris en compte étant différents).

Un autre paramètre entre également en ligne de compte dans la prévision budgétaire, il s'agit des effets calendaires. Le calendrier de référence du contrat étant celui de l'année 99, chaque année, le délégataire propose à la Communauté urbaine un calendrier actualisé répartissant tous les jours de l'année selon des journées types.

La contribution forfaitaire bus est également impactée par la vitesse commerciale.

Enfin, dans la contribution forfaitaire tramway figure un montant relatif aux écarts entre le projet tramway figurant dans la convention de DSP initiale et le tramway réalisé et remis à l'exploitant.

Ces écarts concernent notamment :

- linéaires plate-forme,
- sur-largeur de voie verte,
- le système APS,
- SSR : révision semestrielle au lieu d'annuelle,
- locaux d'exploitation non prévus,
- augmentation de l'amplitude d'ouverture des parcs relais (+ 1h).

Ces écarts font l'objet dans le cadre du présent budget prévisionnel d'une provision de 845 000 €. Le montant définitif fera l'objet d'un prochain avenant.

Au total, après prise en compte des éléments qui précèdent, le montant de la contribution forfaitaire 2005 se décompose de la façon suivante :

- contribution forfaitaire bus : **94 706 060 € (valeur 2005)**
- contribution forfaitaire tramway : **17 969 431 € (valeur 2005)**
- dépenses spécifiques : **1 745 357 € (valeur 2005)**

Le tableau joint en **Annexe 1** présente le détail des modalités de calcul des contributions forfaitaires ainsi que les références contractuelles correspondantes.

Par ailleurs, en ce qui concerne les dépenses, le montant de la taxe professionnelle est évalué à **4 400 000 €**.

Enfin, un montant de 500 000 € a été prévu au titre de l'intéressement du délégataire.

B. LES RECETTES

Le montant total des recettes s'élève à **29 184 000 €** et se décompose de la façon suivante :

Les recettes de trafic ont été évaluées à 26 919 000 €.

Les recettes de publicité sont évaluées à 1 710 000 €.

Par ailleurs, le délégataire est autorisé à percevoir, pour le compte de la Communauté urbaine, des sommes dites « indemnités forfaitaires » ainsi que des frais de dossiers des auteurs de certaines infractions à la police des transports. Ces sommes sont évaluées à 500 000 €.

Enfin, certaines recettes sont perçues directement par la Communauté urbaine, il s'agit des recettes liées aux transports occasionnels (5 000 €) et les recettes liées aux dessertes hors CUB, conformément à la convention passée avec le Département de la Gironde pour la desserte de Cadaujac, Cestas et Sainte Eulalie (50 000 €).

En résumé, les dépenses du réseau sont en augmentation de 4 % par rapport au budget prévisionnel 2004. Parallèlement les recettes progressent de 7,16 %. Le déficit global augmente de 3,12 %.

Il convient également comme chaque année de prendre en compte les mesures d'incitations tarifaires et sociales mises en œuvre sur le réseau dont le montant est estimé à 16 993 000 € pour l'année 2005.

Les données financières de l'ensemble du budget prévisionnel 2005 sont retracées dans le tableau joint en **Annexe 2**.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir :

- approuver ce budget prévisionnel 2005 du réseau communautaire de transports en commun et,
- autoriser l'inscription des crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, au budget annexe Transports pour l'exercice 2005.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 décembre 2004,

Pour expédition conforme,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
11 JANVIER 2005

M. Alain ROUSSET

